République Française

****

Département de

la Seine-Maritime

Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

****

Séance du 17 Mars 2025

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250317-2025_40-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	25	25

Date de convocation
06/03/2025

Numéro de délibération : 2025 /40

L'an deux mille vingt-cinq le lundi dix-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :
M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, Mme Catherine THILLARD, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, M. Patrice CAUCHETIEZ, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Dominique CONSEIL, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Isabelle LAMOUREUX, Mme Alexandra DUNET, Mme Sandra BEREZAY, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, M. François LUYAT, Mme Laura DESPRES

Absents excusés :
M. David DUPARC, M. David GOOSSENS

M. Dominique CONSEIL a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET CLOTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2,

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250317-2025_40-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Vu la délibération en date du 11 mars 2024 prescrivant la révision simplifiée du PLU, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Affichage de la délibération en mairie et autres bâtiments publics,
- Articles sur le site internet,
- Affichage sur le panneau numérique,
- Article dans la presse locale,
- Mise à disposition du public des plans et pièces du dossier, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Réunion publique qui s'est déroulée le 6 février 2025: présentation et débat échange avec la population autour du projet

et qui a donné lieu au bilan qui suit :

- les observations formulées tant sur le registre d'observations que pendant la réunion publique ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du projet mais étaient plutôt des questions qui ont porté sur des demandes d'informations, d'explications (procédure d'élaboration et de révision du PLU),
- en conséquence, la commune n'a pas modifié son projet de révision simplifiée du PLU,

Vu le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme, et notamment :

. la notice de présentation,

. les pièces modifiées du PLU : orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et graphique

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De clore la concertation engagée pendant le déroulement des études,

ARTICLE 2 :

D'arrêter le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme de Neuchâtel en Bray tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARTICLE 3 :

Que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :

. Monsieur le préfet de Seine-Maritime,
. Monsieur le président du Conseil régional de Normandie,
. Monsieur le président du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
. Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-Maritime,
. Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
. Monsieur le président de la chambre de métiers de Seine-Maritime,
. Monsieur le président du Syndicat Mixte du Pays de Bray pour le SCOT,

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250317-2025_40-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

ARTICLE 4 :

Que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :

. aux communes limitrophes (Neuville-Ferrières, Saint-Martin-l'Hortier, Quièvrecourt).

. aux établissements publics de coopération intercommunale directement limitrophes.

ARTICLE 5 :

De communiquer le projet pour avis à :

. Monsieur le président de la chambre d'agriculture, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

. Monsieur le président de l'Institut National des Appellations d'origine, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers dans la zone d'A.O.C. (R.153-

ARTICLE 6 :

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Xavier LEFRANÇOIS

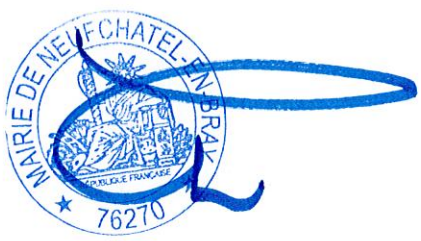

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250317-2025_40-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025